

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

REGLEMENT # 163-2

REGLEMENT modifiant le règlement 163 sur les branchements à l'égout.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Houle lors de la séance régulière tenue le 2 aout 2011;

CONSIDÉRANT divers travaux de nouvelle canalisation sur le territoire du village de Hemmingford destinée au transport des eaux pluviaux et des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QU'une section de la municipalité est trop basse pour permettre l'écoulement naturel de l'égout domestique vers la rue Frontière

CONSIDÉRANT les nouvelles lois

Proposé par :
Appuyé par : e
Et résolu : à l'unanimité

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 163 sur les branchements à l'égout est modifié par la modification de l'article 17 'ajout de l'article 17-1 suivant
Toutes les propriétés construites dans la zone 203-1 ainsi que sur l'avenue Laplante devront installé un puits de pompage conforme aux normes prévues à l'article 4.04 du code de plomberie du Québec.pomper les égouts car la gravité à la canalisation municipale de l'égout domestique
2. Le règlement numéro 163 sur les branchements à l'égout est modifié par la modification de l'article 29 par l'ajout de l'article 29-2 suivant :
*« 29.2 : Sur tout le territoire de la municipalité **ou un réseau pluvial** est existant il est obligatoire de raccorder les bâtiments principaux au réseau d'égout pluvial de la municipalité conformément au plan intitulé «section-type raccordements de branchement domestique » joint au présent règlement comme annexe III pour en faire partie intégrante. »*
- 3.
4. Le règlement numéro 163 sur les branchements à l'égout est également modifié pour qen ajoutant l'annexe II, soit le plan désignant une partie du territoire de la Municipalité du Village de Hemmingford ainsi que l'annexe III intitulé « section-type raccordements de branchement domestique » lesquels annexe à être ajoutés au règlement sont annexés au présent règlement modificateur pour en faire partie intégrante.
5. Le nouvel article 29.2 et le nouvel article du règlement 163 sur les branchements à l'égout a effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Lawrence, *g.m.a.*
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Drew Somerville
Maire

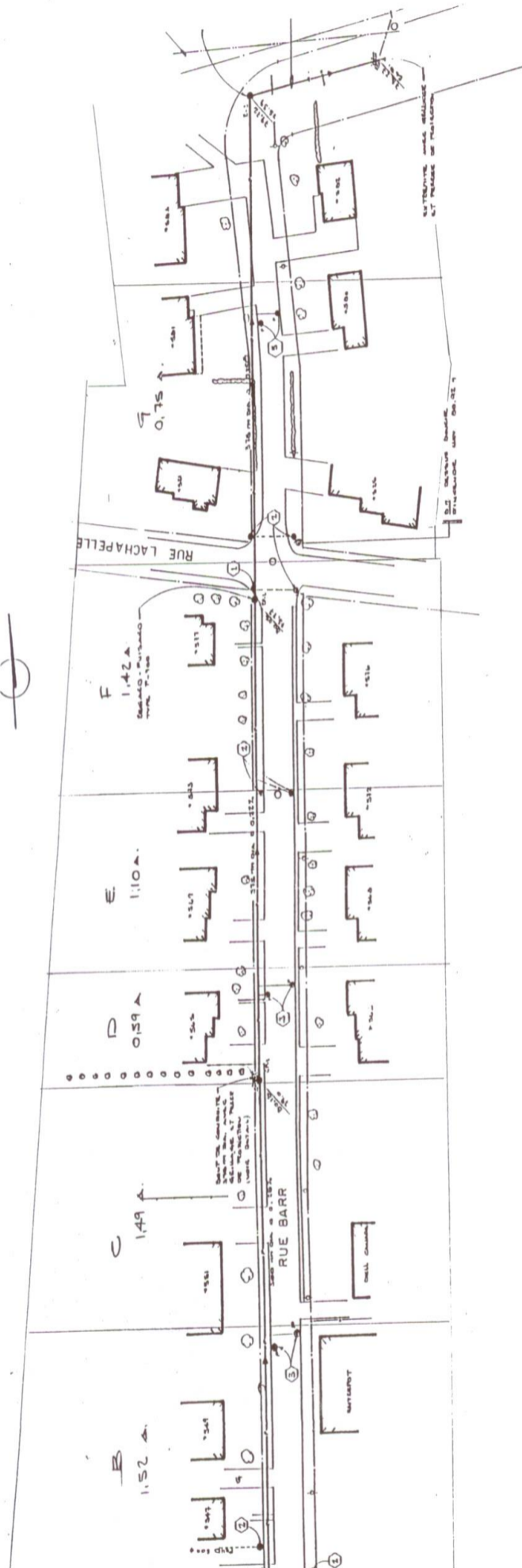
Date de l'avis de motion: Le 6 juin 2006
Date de l'adoption du règlement: Le 5 juillet 2006
Date de publication: Le 6 juillet 2006

RÈGLEMENT 163-1

ANNEXE II

Plan préparé
par Frappier & Génier

VILLAGE DE HEMMINGFORD – règlement 163-1
ANNEXE II - PLAN DU SECTEUR ASSUJETTI AU RÈGLEMENT 163—1



CALCUL D'EGOUT PLUVIAL
 RUE BARR : HEMMINGFORD -
 ECH. 1:1000



VILLAGE DE HEMMINGFORD

RÈGLEMENT 163-1

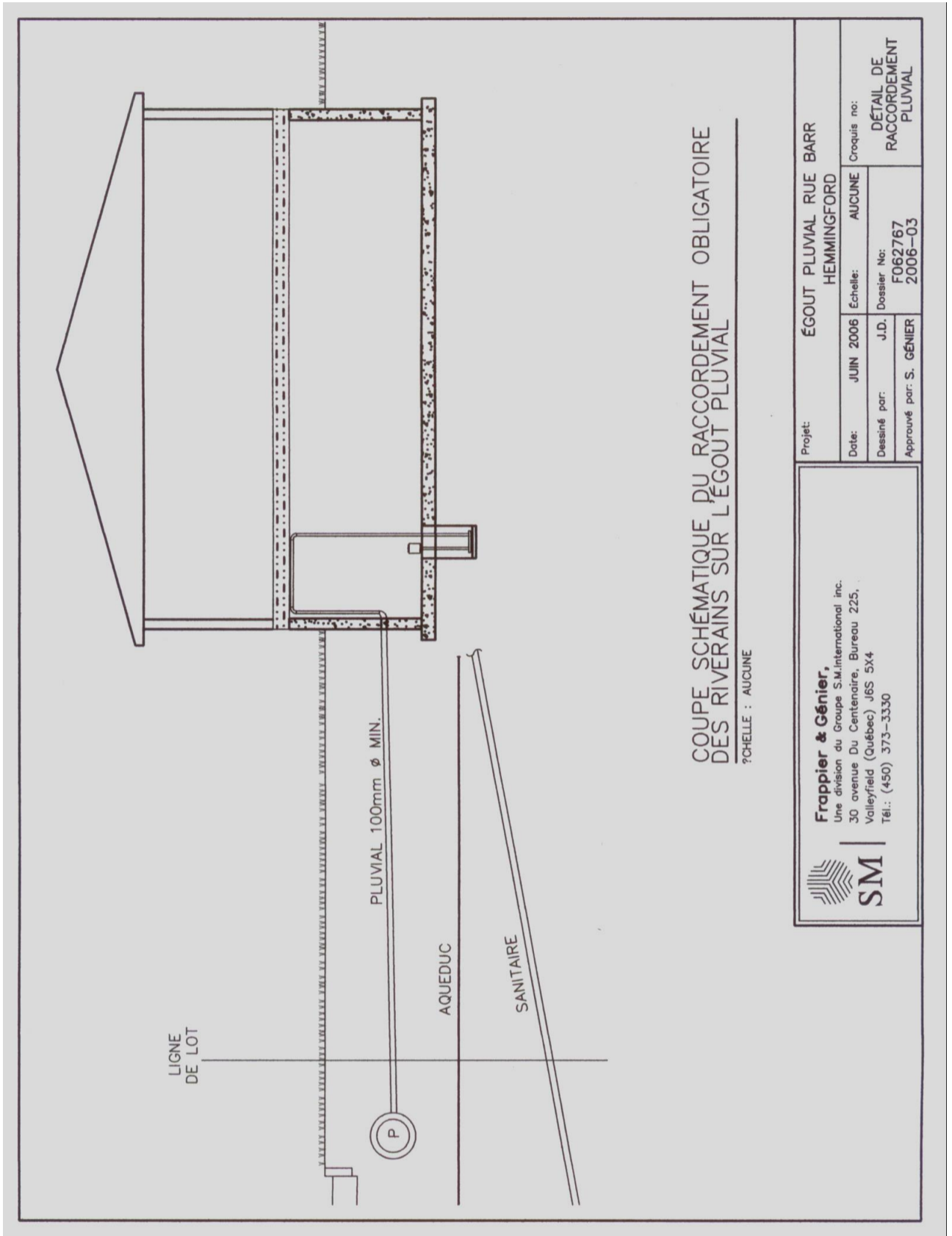
ANNEXE III


Plan intitulé

**« Section-type raccordements de
branchements domestiques »**

VILLAGE DE HEMMINGFORD – règlement 163-1
ANNEXE III - section-type raccords de branchements domestiques

Il est obligatoire d'avoir un clapet de retenu.



		Frappier & G�nier, Une division du Groupe S.M.International inc. 30 avenue Du Centenaire, Bureau 225, Valleyfield (Qu�bec) J6S 5X4 T�l.: (450) 373-3330	
Projet: �GOUT PLUVIAL RUE BARR HEMMINGFORD			
Date:	JUN 2006	�chelle:	AUCUNE
Dessin� par:	J.D.	Dossier No:	F062767
Approuv� par:	S. G�NIER		2006-03
			Croquis no: D�TAIL DE RACCORDEMENT PLUVIAL